



047267/EU XXIV.GP  
Eingelangt am 09/03/11

CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



6195/11

(OR. en)

PRESSE 19

PR CO 5

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3066ème session du Conseil

### Éducation, jeunesse, culture et sport

Bruxelles, le 14 février 2011

Présidente **Mme Rózsa Hoffmann**  
Ministre hongroise de l'éducation

# P R E S S E

---

## Principaux résultats du Conseil

*Lors de la délibération publique, le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur sa **contribution au semestre européen**, dans le cadre de l'examen annuel de la croissance 2011.*

*Le Conseil a adopté des conclusions sur le **rôle de l'éducation et de la formation dans la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020**. Dans ce cadre, les ministres ont pris note d'une présentation par la Commission de sa communication intitulée: "Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois: une contribution européenne au plein emploi".*

*Le Conseil a en outre adopté sans débat un règlement qui établit les procédures et les conditions applicables au fonctionnement pratique de **l'initiative citoyenne européenne**.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS</b> .....	<b>5</b>
---------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

Adoption de l'ordre du jour .....	7
Approbation de la liste des points "A" .....	7
Contribution du secteur de l'éducation et de la formation au nouveau semestre européen .....	8
Le rôle de l'éducation et de la formation dans la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 .....	10
Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois .....	11

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

– Le Conseil proroge les dispositions relatives au Fonds de développement pour l'Iraq .....	12
---	----

#### *AFFAIRES GÉNÉRALES*

– Adoption de nouvelles règles de comitologie.....	12
--	----

#### *AFFAIRES INSTITUTIONNELLES*

– L'initiative citoyenne européenne.....	13
--	----

#### *MARCHÉ INTÉRIEUR*

– Protection unitaire par brevet - Coopération renforcée .....	13
--	----

#### *TRANSPORTS*

– Position en première lecture sur la directive "Eurovignette"* .....	14
– Interopérabilité du système ferroviaire européen - applications télématiques au service des voyageurs .....	14

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*POLITIQUE SOCIALE*

- Statistiques sur les prestations nettes de protection sociale et sur le passage de la vie active à la retraite ..... 15

*ENVIRONNEMENT*

- Substances dangereuses dans les véhicules ..... 15

*SANTÉ*

- Valeurs maximales de pH pour les concentrés de plaquettes ..... 16

## PARTICIPANTS

### Belgique:

M. Pascal SMET

Ministre flamand de l'enseignement, de la jeunesse,  
de l'égalité des chances et des affaires bruxelloises

### Bulgarie:

Mme Petya EVTIMOVA

Ministre adjoint de l'éducation

### République tchèque:

M. Kryštof HAJN

Ministre adjoint des affaires étrangères

### Danemark:

Mme Tina NEDERGAARD

Ministre de l'éducation

### Allemagne:

M. Helge BRAUN

Secrétaire d'État parlementaire chargé de l'éducation et  
de la recherche

### Estonie:

M. Gert ANTSU

Représentant permanent adjoint

### Irlande:

Mme Geraldine BYRNE NASON

Représentant permanent adjoint

### Grèce:

M. Andreas PAPASTAVROU

Représentant permanent adjoint

### Espagne:

M. Mario BEDERA BRAVO

M. José Pascual MARCO

M. Bartomeu LLINAS FERRA

Secrétaire d'État au ministère de l'éducation  
Représentant permanent adjoint  
Ministre de l'éducation et de la culture de la communauté  
autonome des Îles Baléares

### France:

M. Philippe LEGLISE-COSTA

Représentant permanent adjoint

### Italie:

M. Vincenzo GRASSI

Représentant permanent adjoint

### Chypre:

M. Andreas DEMETRIOU

Ministre de l'éducation et de la culture

### Lettonie:

M. Rolands BROKS

Ministre de l'éducation et des sciences

### Lituanie:

M. Dainius NUMGAUDIS

Chancelier du ministère de l'éducation et des sciences

### Luxembourg:

Mme Michèle EISENBARTH

Représentant permanent adjoint

### Hongrie:

Mme Rózsa HOFFMANN

M. Zoltán GLOVICZKI

Ministre de l'éducation  
Secrétaire d'état chargé de l'enseignement obligatoire

### Malte:

M. Clyde PULI

Secrétaire parlementaire

### Pays-Bas:

Mme Marja van BIJSTERVELDT-VLIEGENTHART

Ministre de l'éducation, de la culture et des sciences

### Autriche:

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

### Pologne:

Mme Katarzyna HALL

Mme Karolina OZTRZYNIIEWSKA

Ministre de l'éducation nationale  
Représentant permanent adjoint

**Portugal:**

Mme Isabel VEIGA  
M. José Mariano GAGO

Ministre de l'éducation  
Ministre des sciences, des technologies et  
de l'enseignement supérieur

**Roumanie:**

M. Daniel Petru FUNERIU

Ministre de l'éducation, de la recherche, de la jeunesse et  
des sports

**Slovénie:**

M. Igor LUKŠIČ

Ministre de l'éducation et des sports

**Slovaquie:**

M. Eugen JURZYCA

Ministre de l'éducation, de la recherche, de la jeunesse et  
des sports

**Finlande:**

Mme Henna VIRKKUNEN

Ministre de l'éducation

**Suède:**

Mme Amelie VON ZWEIGBERGK

Secrétaire d'État au cabinet du Premier ministre

**Royaume-Uni:**

M. Andy LEBRECHT

Représentant permanent adjoint

**Commission:**

Mme Androulla VASSILIOU

Membre

## POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

### Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour de la session (doc. [6169/11](#)) à la majorité simple, l'Italie et l'Espagne votant contre. Ces États membres ont demandé le retrait de l'ordre du jour du point "A" non législatif n° 9, concernant une décision autorisant une coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire par brevet (doc. [18115/10](#)). Ces pays estimaient que le Conseil "Éducation" n'était pas l'enceinte appropriée pour examiner cette question et tous deux ont fait des déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil.

### Approbation de la liste des points "A"

Le Conseil a adopté, à la majorité simple, les points "A" figurant dans le doc. [6181/11](#).

Les points "A" sont généralement adoptés sans débat. Toutefois, l'article 3, paragraphe 6, du règlement intérieur du Conseil n'exclut pas la possibilité, pour un membre du Conseil ou de la Commission, de donner son avis et de faire inscrire une déclaration au procès-verbal.

Le Conseil a en outre adopté la liste des points "A" concernant des activités non législatives figurant dans le doc. [6182/11](#). Les points "A" concernant des activités non législatives ne sont généralement pas abordés en délibération publique, puisqu'ils ne sont pas soumis à la procédure législative ordinaire. Toutefois, la présidence a accepté la demande présentée par l'Italie de consacrer une délibération publique au **point 9**.

## **Contribution du secteur de l'éducation et de la formation au nouveau semestre européen**

Les ministres ont tenu un débat d'orientation sur la base des trois questions posées par la présidence:

1. Comment analysez-vous les déclarations concernant l'éducation et la formation faites dans le cadre de l'examen annuel de la croissance 2011 (doc. [18066/10](#))?
2. Dans quelle mesure considérez-vous que les grands objectifs de l'UE en matière d'éducation<sup>1</sup> sont réalisables eu égard à l'évaluation figurant dans le rapport sur l'état d'avancement de la stratégie Europe 2020 (doc. [18066/10 ADD 1](#))?
3. Selon vous, quelles sont les mesures les plus urgentes en matière d'éducation et de formation qui devraient être portées à l'attention du Conseil européen de printemps?

Les ministres ont marqué leur accord, d'une manière générale, sur les observations relatives à l'éducation figurant dans l'examen annuel de la croissance et ont reconnu que, en dépit des progrès enregistrés, il convenait de redoubler d'efforts pour réaliser les objectifs dans le domaine de l'éducation d'ici 2020. Les États membres ont par ailleurs souligné que les programmes nationaux de réforme présentés jusqu'ici étaient provisoires et que les travaux étaient en cours. De nombreux pays sont en train d'appliquer d'ambitieuses réformes dans le secteur de l'éducation, malgré les difficultés économiques actuelles, et tous sont résolus à réduire le nombre de jeunes qui quittent prématurément le système d'enseignement.

Plusieurs ministres ont également observé que, dans le domaine éducatif, l'accent ne devait pas seulement être mis sur les chiffres; en effet, le facteur humain et les interventions qualitatives revêtent également la plus grande importance. Dans ce cadre, plusieurs États membres ont insisté sur le rôle majeur que jouent les enseignants dans le processus éducatif et ont préconisé de renforcer l'efficacité et la régularité des programmes de perfectionnement organisés à l'intention des enseignants.

La plupart des États membres ont en outre rappelé qu'il importait de mettre en place des stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie, notamment en rendant la formation professionnelle plus attrayante et en promouvant la formation des adultes, car les gens doivent maintenant travailler plus longtemps, ce qui les oblige de plus en plus à continuer d'acquérir et de développer de nouvelles compétences tout au long de leur vie.

---

<sup>1</sup>

- Ramener le taux d'abandon scolaire en-dessous de 10 %;
- faire en sorte que 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans ait achevé un cursus universitaire (ou équivalent).



Un grand nombre d'États membres sont convenus que le renforcement des principales compétences, la promotion du développement des savoir-faire et le développement de l'aptitude de la main d'œuvre à s'adapter aux besoins du marché du travail constituaient des priorités. Il faudrait donc poursuivre activement des politiques visant à combattre le chômage des jeunes et à encourager la créativité, l'innovation et l'esprit d'entreprise, tout en promouvant l'échange des bonnes pratiques.

Les ministres sont convenus que l'un des principaux messages à communiquer au Conseil européen de printemps devrait être que les investissements dans l'éducation et la recherche revêtent une importance cruciale pour créer davantage d'emplois et dynamiser la compétitivité.

La présidence, par l'intermédiaire du Conseil des affaires générales, transmettra un résumé de ces débats au Conseil européen de printemps, en même temps que les résultats des travaux des autres formations du Conseil. Sur cette base, les chefs d'État ou de gouvernement donneront des conseils stratégiques sur les politiques à mener. Ces orientations pourront alors être prises en compte lorsque les États membres élaboreront leurs programmes nationaux de réformes énonçant les mesures concrètes qu'ils entendent prendre pour réaliser les grands objectifs de la stratégie Europe 2020.

**Le rôle de l'éducation et de la formation dans la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020**

Le Conseil a adopté les conclusions figurant dans le document [5505/11](#). Dans ces conclusions, le Conseil invite les États membres à investir de manière efficace dans des systèmes d'éducation et de formation de qualité élevée et modernisés, à s'attaquer au problème des jeunes qui quittent l'école prématurément et à se pencher d'urgence sur la situation des jeunes, qui sont actuellement confrontés, en raison de la gravité de la crise, à des difficultés exceptionnelles à l'entrée sur le marché du travail.

Les conclusions invitent en outre les États membres à intégrer les politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation dans leurs programmes nationaux de réforme et à renforcer la coopération horizontale et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, en particulier avec les ministères de l'emploi, mais aussi avec d'autres acteurs tels que les partenaires sociaux, lors de la définition des politiques nationales pour l'emploi et de l'élaboration des rapports sur leur mise en œuvre.

En outre, il conviendrait d'encourager une coopération accrue entre les établissements d'enseignement supérieur, les instituts de recherche et les entreprises afin d'édifier sur cette base une économie qui soit davantage axée sur l'innovation et la créativité.

## **Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois**

Les ministres ont salué la présentation par la Commission de son initiative phare intitulée *Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois: une contribution européenne au plein emploi* (doc. [17066/10](#)), qui fait partie de la stratégie Europe 2020 et qui, tout comme l'initiative *Jeunesse en mouvement*, présentée au Conseil en novembre dernier<sup>1</sup>, a des répercussions non négligeables dans le secteur de l'éducation et de la formation, puisqu'elle vise à aider les personnes à acquérir de nouvelles compétences et à s'adapter à un marché du travail en mutation.

Afin d'atteindre l'objectif d'un taux d'emploi **de 75 % pour la catégorie des personnes âgées de 20 à 64 ans d'ici 2020** que s'est fixé l'Union européenne, cette initiative définit les quatre priorités fondamentales suivantes:

- améliorer le fonctionnement du marché du travail;
- accroître les qualifications de la main-d'œuvre;
- améliorer la qualité des emplois et les conditions de travail;
- renforcer les politiques destinées à favoriser la création d'emplois et à soutenir la demande de main-d'œuvre.

Il incombe essentiellement aux États membres d'atteindre ces objectifs et de mettre en place les instruments nécessaires pour y arriver, mais treize actions clés assorties de mesures préparatoires concrètes et complémentaires sont proposées dans la stratégie pour mettre en œuvre les quatre priorités. Dans cette initiative, une coopération plus étroite entre les secteurs de l'éducation et de l'emploi est également préconisée.

---

<sup>1</sup> Elle vise à aider les jeunes à réaliser pleinement leur potentiel en matière de formation et d'éducation et, par là, à améliorer leurs perspectives en matière d'emploi.

## AUTRES POINTS APPROUVÉS

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES

#### **Le Conseil proroge les dispositions relatives au Fonds de développement pour l'Iraq**

Le Conseil a adopté une décision prorogeant jusqu'au 31 juin 2011 les dispositions prévoyant le versement au Fonds de développement pour l'Iraq du produit des exportations de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel et concernant l'immunité à l'égard de procédures judiciaires relatives à certains actifs iraqiens. Cette décision est conforme à la résolution 1956 (2010) du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU), qui proroge les dispositions figurant dans les résolutions 1483 (2003) et 1546 (2004) du CSNU.

Le Conseil a également adopté un règlement mettant en œuvre les mesures susmentionnées au sein de l'UE.

La décision 2011/.../PESC du Conseil modifiant la position commune 2003/495/PESC sur l'Iraq et le règlement (UE) n° .../2011 du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1210/2003 concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Iraq seront publiés au Journal officiel de l'UE le 15 février 2011.

### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### **Adoption de nouvelles règles de comitologie**

Le Conseil a adopté un règlement établissant de nouvelles règles pour le contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission (doc. [64/10](#) + [5768/11](#)), à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen.

Le nouveau règlement vise à mettre en application l'article 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) en ce qui concerne les **actes d'exécution**. Il remplace la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (décision "comitologie") pour ce qui concerne les procédures de consultation, de gestion et de réglementation. **Les actes délégués** tels que visés à l'article 290 du TFUE comprennent presque le même type de mesures que celles qui ont été adoptées jusqu'à présent dans le cadre de la "procédure de réglementation avec contrôle", que le Conseil avait introduite dans la décision "comitologie" en 2006.

*Pour de plus amples informations, veuillez consulter le communiqué de presse figurant dans le document [6378/11](#).*

## **AFFAIRES INSTITUTIONNELLES**

### **L'initiative citoyenne européenne**

Le Conseil a adopté un règlement permettant aux citoyens de l'UE de demander que des propositions législatives soient présentées sur une question précise (doc. [65/10](#) + [5769/11 ADD 1](#)).

*L'initiative citoyenne européenne*, qui est l'une des principales innovations du traité de Lisbonne, permettra aux citoyens de demander à la Commission de présenter des propositions législatives pour autant que l'initiative soit soutenue par au moins un million de signataires provenant d'un nombre significatif d'États membres.

Le traité de Lisbonne<sup>1</sup> a introduit une dimension de démocratie participative en complément de la démocratie représentative sur laquelle repose l'UE, dans le but de rapprocher l'UE de ses citoyens en encourageant un plus large débat transfrontière sur les questions touchant à l'UE.

Le règlement définit les procédures et les conditions de mise en œuvre de l'initiative citoyenne.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le communiqué de presse figurant dans le document [6469/11](#).

## **MARCHÉ INTÉRIEUR**

### **Protection unitaire par brevet - Coopération renforcée**

Le Conseil a décidé de demander l'approbation du Parlement européen sur un projet de décision visant à autoriser une coopération renforcée en vue de créer un système de protection unitaire par brevet dans l'UE (doc. [5538/11](#) et [5566/11](#)).

Conformément à l'article 329, paragraphe 1, du traité de Lisbonne (TFUE), l'approbation du Parlement doit nécessairement être obtenue avant que le Conseil puisse accorder l'autorisation de lancer une coopération renforcée entre plusieurs États membres.

---

<sup>1</sup> Le traité de Lisbonne est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

## **TRANSPORTS**

### **Position en première lecture sur la directive "Eurovignette"\***

Le Conseil a adopté<sup>1</sup> sa position en première lecture sur un projet de directive relative aux droits d'usage des routes applicables aux poids lourds (directive "Eurovignette"), qui permet de prélever des péages qui prennent en compte le coût de la pollution atmosphérique et sonore ainsi que la congestion routière (doc. [15145/1/10 REV 1](#) + [5767/11 ADD 1 REV 1](#)).

Ce projet de directive, qui modifie la directive "Eurovignette" adoptée en 1999, a pour objet de réduire la pollution provenant des transports routiers de marchandises et de fluidifier la circulation à travers une tarification diversifiée des véhicules en fonction du type et des émissions du véhicule, de la distance parcourue, du lieu et du moment de l'utilisation des routes. L'objectif est d'encourager le passage à des modes de transport plus respectueux de l'environnement.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse figurant dans le document [6350/11](#).

La position du Conseil en première lecture ainsi que l'exposé des motifs sur lequel se fonde cette position (doc. [15145/1/10 ADD 1](#)) vont maintenant être transmis au Parlement européen en vue d'une deuxième lecture.

### **Interopérabilité du système ferroviaire européen - applications télématiques au service des voyageurs**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement relatif à la spécification technique d'interopérabilité concernant le sous-système "applications télématiques au service des voyageurs" du système ferroviaire transeuropéen (doc. [17776/10](#)).

L'objet de cette spécification technique est de définir des procédures et des interfaces entre tous les types d'acteurs afin de fournir des informations et de délivrer des billets aux voyageurs par l'intermédiaire de technologies largement disponibles.

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle; le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

---

<sup>1</sup> Les délégations italienne et espagnole ont voté contre et les délégations irlandaise, néerlandaise et portugaise se sont abstenues.

## **POLITIQUE SOCIALE**

### **Statistiques sur les prestations nettes de protection sociale et sur le passage de la vie active à la retraite**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de deux règlements de la Commission concernant des statistiques dans le domaine de la politique sociale. Le premier règlement prévoit des mesures d'application concernant le système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros) et porte plus particulièrement sur le lancement d'une collecte complète de données pour le module Sespros sur les prestations nettes de protection sociale ([doc. 17659/10](#)). Le second établit les spécifications du module ad hoc 2012 relatif au passage de la vie active à la retraite, en prévoyant la collecte d'un ensemble de données exhaustif et comparable pour surveiller les progrès réalisés par rapport aux objectifs communs de la stratégie Europe 2020 ([doc. 17848/1/10](#)).

Les règlements susvisés de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Substances dangereuses dans les véhicules**

Le Conseil ne s'est pas opposé à une directive de la Commission actualisant l'annexe II de la directive 2000/53/CE, qui contient une liste d'exemptions à l'interdiction de substances dangereuses dans les véhicules et leurs pièces de rechange ([doc. 17617/10](#)). La directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage interdit l'utilisation de plomb, de mercure, de cadmium ou de chrome hexavalent dans les véhicules et leurs composants mis sur le marché après le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Les États membres doivent transposer les modifications dans leur droit national d'ici le 31 décembre 2011.

La directive de la Commission est soumise à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

**SANTÉ****Valeurs maximales de pH pour les concentrés de plaquettes**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une directive de la Commission supprimant le pH maximal pour tous les concentrés de plaquettes répertoriés à l'annexe V de la directive 2004/33/CE concernant certaines exigences techniques relatives au sang et aux composants sanguins (doc. 17786/1/10 REV 1 + 17786/1/10 REV 1 COR 1).

La directive de la Commission est soumise à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

---